#### ESSAIS SUR L'ORIGINE

DE LA

## COMMUNE DE BESANÇON

#### THESE

SOUTENUE

#### PAR AUGUSTE CASTAN

Introduction. — Caractères du mouvement communal à Besançon. — Romaine dans ses origines, la commune est toute germanique dans son développement. — Opiniâtreté de ses luttes avec les archevêques.

Les historiens de la commune de Besançon. — Jean-Jacques Chifflet, Dunod, M. Ed. Clerc, M. Augustin Thierry. — Un mot sur chacun d'eux.

Raisons et plan de ce travail.

I

DU POUVOIR TEMPOREL DES ARCHEVÊQUES DE BESANÇON.

Méprise de M. Augustin Thierry et des historiens franc-comtois sur l'origine du pouvoir temporel des archevêques. — Causes de l'erreur de M. Augustin Thierry. — Hypothèse de la charte d'investiture donnée à l'archevêque Hugues I<sup>er</sup> par l'empereur Henri III. — Réfutation des arguments employés pour la défendre.

Nouveau système. — Le pouvoir temporel des archevêques s'est fondé progressivement. — Histoire de sa formation. — Époques romaine et mérovingienne : les évêques Prothade, Donat et Miget. — Époque carlovingienne : les archevêques Bernouin, Arduic et Thierry I<sup>er</sup>. — Réaction de la puissance des comtes contre la prépondérance des prélats. — Restauration du pouvoir temporel des archevêques. — Hugues I<sup>er</sup>. — En quoi consistaient les régales, que nos auteurs prétendent avoir été inféodées à ce prélat. — Preuves que l'Eglise de Besançon possédait tous les droits régaliens avant le onzième siècle. — Conclusion contraire à l'opinion de M. Augustin Thierry.

11

DU RÉGIME MUNICIPAL ROMAIN A BESANÇON.

Preuves de l'existence d'un municipe à Besançon. — Décadence romaine. — L'influence de l'évêque survit à la décadence de Rome. — Il est élu à Besançon par le peuple réuni au clergé. — Expulsion de l'évêque Félix (huitième siècle) par les citoyens, et massacre de ses clercs. — L'évêque Albon est élu par le peuple malgré le clergé de la ville. — Sous les Carlovingiens, ce n'est plus la masse du peuple, mais seulement les grands de la ville qui se réunissent au clergé pour l'élection épiscopale. — Au dixième siècle les comtes s'arrogent la nomination des évêques. — Vestiges des familles patriciennes, des magistrats municipaux et des officiers militaires romains. — Anéantissement du régime municipal.

#### Ш

LA VILLE DE BESANÇON AU MOMENT OU COMMENCENT LES INSURBECTIONS

COMMUNALES.

Invasions des Sarrasins et des Hongrois. — Double ruine de

Besançon. — Renaissance de la ville avec l'avénement de l'archevêque Hugues ler au onzième siècle. — Caractère féodal de la restauration opérée par ce prélat. — Besançon repeuplé par les colons des campagnes. — Les hommes libres. — Les casati ou vassaux de l'Église. — Fiefs, alleus et censives à Besançon.

Gouvernement de la ville. — La réunion des grands officiers de l'archevêque constitue la familia archiepiscopi, sorte de conseil d'État. — Tribunaux des chapitres et abbayes, du maire, du vicomte, de l'archevêque. — Origine, compétence et composition de ces diverses cours. — La monnaie. — Le Tonlieu. — La garde de la cité. — Les tailles levées par l'archevêque sur les citoyens qui sont ses hommes. — Le plaid général. — Droits de l'empereur à Besançon.

#### IV

HISTOIRE COMMUNALE DE BESANÇON PENDANT LE DOUZIÈME SIÈCLE.

M. Augustin Thierry donne une date certaine à l'établissement de la commune de Besançon. — Il en attribue la concession à l'empereur Henri VI (1191). — Réfutation de cette double erreur. — Dès les premières années du douzième siècle, la population fermente. — Mouvements hostiles à l'archevêque en 1120. — L'archevêque Humbert renonce aux tailles qu'il levait sur ses hommes. — Frédéric Barberousse devient souverain du comté de Bourgogne. — Son influence sur les destinées de la commune. — Il élève le schismatique Herbert sur le siége de Besançon. — Lutte du clergé et du peuple contre ce prélat. — Herbert veut enlever aux citoyens le droit d'établir des tables de change devant leurs maisons. — Insurrection contre le prélat. — Frédéric le condamne les citoyens et leur interdit le droit de change, qu'il attribue au seul prélat. — Construction de la tour

du Change. - Renaud et Hugues, citoyens de Besançon, sont mis au ban de l'empire, et leurs complices condamnés à de fortes amendes. - Mort frénétique de l'archevêque Herbert. - Le peuple insulte à son cercueil. - Eberard de la Tour Saint-Quentin élu archevêque. — Il traite avec les citoyens du rachat de son droit de lever des tailles. - Le droit de caducité ou de mainmorte que l'archevêque faisait peser sur une partie des citoyens excite de vives réclamations. - Attestations des évêques de Langres et de Lausanne en faveur du droit de caducité. - Les citoyens dévastent les biens de l'archevêque. — Bulle d'Alexandre III. — Diplôme de Frédéric ler qui accorde aux citoyens la remise du droit de caducité moyennant vingt-cinq livres de rente qu'ils assigneront au prélat. — Conséquences de ce diplôme. — Précieux renseignements qu'on en peut tirer pour l'histoire du droit à Besançon. — Erreur de M. Edouard Clerc sur le caractère romain qu'il attribue aux coutumes de Besancon.

V

DISSERTATION SUR LE DIPLÔME DE HENRI VI DU 1<sup>et</sup> mars 1191, connu sous le nom de sentence de mayence.

M. Augustin Thierry et tous nos historiens comtois ont considéré cet acte comme la charte communale de Besançon. — La sentence de Mayence est un diplôme apocryphe. — Preuves de cette opinion. — Silence de tous les historiens sur cette pièce antérieurement à Dunod. — Son absence dans les archives des corporations qu'elle concerne. — Double analyse de la sentence de Mayence. — Preuves extrinsèques tirées des formules inusitées de ce diplôme. — Preuves intrinsèques tirées des circonstances invraisemblables que la charte de Henri VI mentionne dans son ex-

posé et des contre-sens historiques dont elle est parsemée.—Conclusion contraire à l'authenticité de la sentence de Mayence. — A quelle époque peut-on fixer sa fabrication? — La fin du treizième siècle nous est indiquée par le style du monument, ainsi que par plusieurs autres circonstances. — Argument tiré de la comparaison de la sentence de Mayence avec les coutumes inédites de Besançon, rédigées en 1290 par les citoyens et confirmées par l'empereur Rodolphe de Hapsbourg.

APPENDICE. — I. Coutumes inédites de Besançon (avril 1290) extraites du premier registre de la commune.

II. Charte confirmative du 5 juin 1290 octroyée par Jean de Châlon en qualité de mandataire de l'empereur Rodolphe.

and Severation

If the second second

# in the second

### and the second second

LINE DATE OF LITTLE OF STREET

history denies there is the same

mana advesting a market of